

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/4727/Add.3
21 février 1961

ORIGINAL : FRANCAIS

ANNEXE 5

COMMUNICATION EN DATE DU 21 FEVRIER 1961 ADRESSEE A M. KALONJI PAR LE
REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL AU CONGO

J'ai reçu la communication que m'a adressée M. Kabeya en réponse à la mienne du 16 février, m'annonçant la mise à mort de six détenus politiques transférés récemment à Bakwanga et la condamnation d'un septième à une peine de prison. J'ai immédiatement communiqué cette nouvelle au Secrétaire général, qui en a informé le Conseil de sécurité, lequel siège actuellement à New York pour examiner la question du Congo. C'est à vous qu'il appartiendra de mesurer les effets, sur la vie politique interne du Congo comme pour la position de ce pays au sein de la communauté internationale, des actes odieux de violence politique ainsi perpétrés.

Je ne veux, quant à moi, qu'exprimer la profonde indignation que suscite le traitement de détenus politiques au mépris des principes de droit les plus élémentaires reconnus par les nations civilisées.

Des points de vue tant du droit matériel que de la procédure criminelle et de l'organisation judiciaire, les indications données dans votre communication donnent en effet à penser que l'arbitraire le plus complet a présidé au jugement et à l'exécution de M. Finant et de cinq de ses codétenus..

En raison du rôle qu'a été appelé à jouer au Congo l'Organisation des Nations Unies, à la requête du Gouvernement congolais, il est de mon devoir de vous demander de faire toute la lumière sur les circonstances de ce jugement. De nombreuses questions se posent qui exigent en toute justice une réponse claire et précise. Pour ne citer que les plus saillantes, il convient de savoir quels sont les chefs d'accusation précis prévus par la loi pénale et qui ont été retenus à la charge des détenus; si des preuves précises ont été rapportées de la culpabilité personnelle des détenus du fait des chefs d'accusation ainsi allégués;

si l'instruction a été conduite selon les règles légales prévues, et notamment comment ont été assurés les droits de la défense garantis par la loi; et si le tribunal qui a jugé M. Finant et ses codétenus était légalement constitué.

Je vous demande en outre de me faire tenir le texte des jugements rendus dans cette affaire, ainsi que tous autres éléments qui seront de nature à la clarifier.

Ma communication du 16 février faisait mention de six détenus transférés à Bakwanga et la réponse que j'ai reçue traite du sort d'un septième, M. Kamenga. Je dois vous signaler à cet égard que depuis cette date l'ONUC a appris que d'autres personnes encore avaient été récemment déportées de Léopoldville à Bakwanga. Leur sort, comme celui de M. Finant et de ses codétenus, faisait l'objet des craintes sérieuses dont le Secrétaire général a considéré nécessaire de faire part au Conseil de sécurité dès le 18 février. Les événements qui ont été portés à la connaissance des Nations Unies par la communication précitée de M. Kabeya ne peuvent qu'accroître les préoccupations existant au sujet de ces autres détenus.

Je vous demande en conséquence de la manière la plus pressante de me faire tenir une liste complète des détenus qui ont été transférés de Léopoldville à Bakwanga depuis le début du mois de février, avec des renseignements précis sur leur sort et sur les raisons de leur détention. En particulier, je vous demande expressément de me faire savoir quel est le sort actuel de MM. Lumbala, Lukosha, Kasendwa, Mbulu, Odiuba et Agandu.
